

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 29 novembre 2024

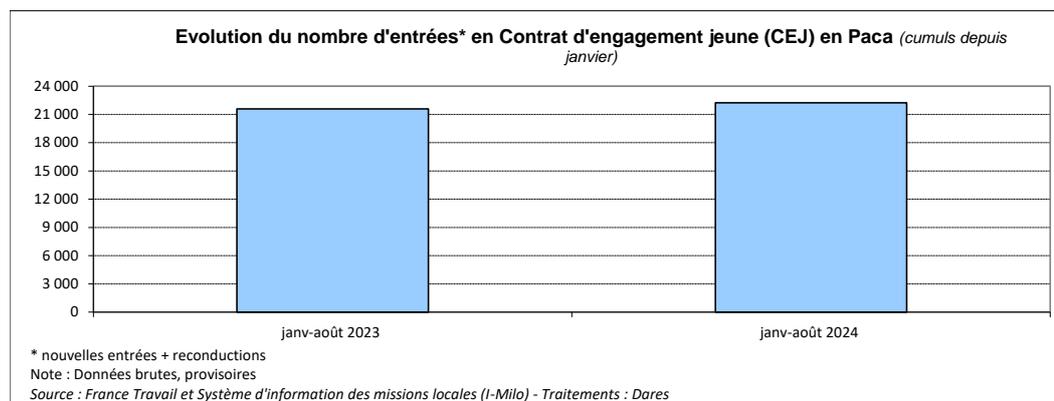
Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune (CEJ)

	Nombre d'entrées en août 2024			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à août 2024	De janvier à août 2023	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	37	15	22	359	440	-18,4
Hautes-Alpes	46	35	11	477	573	-16,8
Alpes-Maritimes	327	233	94	3 948	4 006	-1,4
Bouches-du-Rhône	952	660	292	8 858	8 642	+2,5
Var	496	369	127	5 187	4 684	+10,7
Vaucluse	360	289	71	3 407	3 240	+5,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 218	1 601	617	22 236	21 585	+3,0
France métropolitaine	25 532	15 840	9 692	275 002	253 563	+8,5

* nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune (CEJ) à fin août 2024

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	235	167	68	-33,0
Hautes-Alpes	243	193	50	-26,8
Alpes-Maritimes	1 912	1 382	530	-19,6
Bouches-du-Rhône	4 971	3 461	1 510	-9,2
Var	2 691	2 038	653	+0,6
Vaucluse	2 002	1 536	466	-2,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 054	8 777	3 277	-9,1
France métropolitaine	160 949	114 914	46 035	-5,5

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares